

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 434

présenté par

M. Houbron, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Huppé, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Potterie et Mme Sage

-----

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Elles ne sont pas non plus applicables aux fonds ou parties de fonds d'archives publiques ayant fait l'objet, avant l'entrée en vigueur du présent article, d'une ouverture anticipée conformément au II de l'article L. 213-3 du même code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement complète la clause dérogatoire de l'alinéa 15 afin d'y intégrer les documents ayant fait l'objet d'une ouverture anticipée de fonds d'archives publiques.